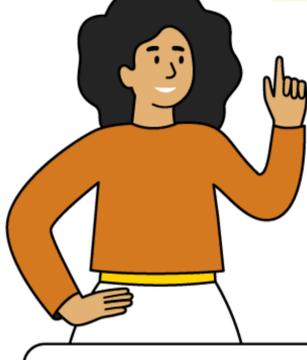


Le SAVIEZ-VOUS?



Connaissez-vous vraiment la clause bénéficiaire ?

On vous aide à décrypter !

Qu'est-ce que la « clause bénéficiaire » ?



La « clause bénéficiaire » est une disposition présente dans certains contrats d'assurance qui permet à l'assuré de désigner la ou les personnes qui recevront les sommes prévues au contrat en cas de décès. Elle joue un rôle clé dans la transmission du capital, en dehors du cadre classique de la succession. Elle permet de désigner des proches, des héritiers, ou même des personnes sans aucun lien de parenté ou une personne morale (ex. : l'entreprise de pompes funèbres en charge de ses obsèques dans un contrat obsèques, une association caritative, etc).

Dans quels types d'assurances la retrouve-t-on ?

Assurance vie

C'est le cas le plus connu. La clause permet à l'assuré, qui se constitue une épargne, de transmettre, en cas de décès, un capital hors succession (dans la plupart des cas), avec des avantages fiscaux spécifiques.

Assurance décès ou contrat de prévoyance

Elle désigne qui percevra le capital garanti par le contrat.

Assurance obsèques

Elle permet d'affecter le capital à la personne chargée du règlement des frais d'obsèques ou à l'entreprise de pompes funèbres chargée des obsèques.

Assurance emprunteur

Le capital est généralement versé à la banque, mais certains contrats permettent de désigner un bénéficiaire pour un éventuel reliquat au décès.

La « clause bénéficiaire » est également présente dans les contrats d'épargne retraite, comme le PER individuel ou obligatoire. Elle permet de désigner la ou les personnes qui percevront l'épargne constituée en cas de décès du titulaire avant la liquidation de ses droits.

Pourquoi la clause bénéficiaire est-elle si importante ?

La clause bénéficiaire est bien plus qu'un simple champ à remplir : elle a des conséquences juridiques, fiscales et humaines majeures. Elle joue un rôle central dans la transmission des capitaux issus d'un contrat d'assurance.

Une clause bien rédigée permet :

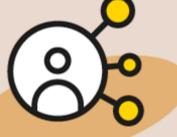
D'ÉVITER LES BLOCAGES

En l'absence de clause claire ou en cas de désignation imprécise (ex. : « mon conjoint » alors qu'un divorce est intervenu), le versement peut être retardé, voire contesté.



DE FORMALISER LES VOLONTÉS DE L'ASSURÉ

Elle permet de désigner précisément qui recevra le capital, dans quel ordre (ex. : conjoint, à défaut les enfants), et selon quelles proportions.



D'OPTIMISER LA FISCALITÉ

Notamment en assurance vie, où les bénéficiaires peuvent profiter d'abattements fiscaux importants. Une clause bien pensée permet de tirer pleinement parti de ces avantages (capital transmis exonéré de droits de succession jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats confondus, pour les versements effectués avant l'âge de 70 ans).



DE PROTÉGER SES PROCHES

Les capitaux peuvent être versés rapidement, indépendamment de la succession, ce qui peut être précieux pour faire face à des dépenses urgentes (obsèques, remboursement de prêt, frais de succession, etc).



D'ADAPTER LA DÉSIGNATION À SA SITUATION PERSONNELLE

Recomposition familiale, concubinage, enfants mineurs, personnes vulnérables... la clause peut être personnalisée pour répondre à des besoins spécifiques, avec des pourcentages précis et, ou, selon un ordre défini (ex. : conjoint, à défaut les enfants et à défaut les héritiers).



Peut-on modifier une clause bénéficiaire ?

Oui, à tout moment, **sauf si le bénéficiaire a accepté la clause** (ce qui la rend irrévocable sans l'accord du bénéficiaire acceptant).

L'assuré peut la modifier à tout moment, par avenant au contrat ou par lettre manuscrite. Il est recommandé de la revoir régulièrement, surtout en cas de changement de situation : mariage, divorce, naissance, décès...

À retenir

Une clause rédigée de manière imprécise ou devenue obsolète peut entraîner des conséquences significatives. Il est essentiel de vérifier que la clause bénéficiaire est toujours adaptée à votre situation familiale et patrimoniale.

Bon à savoir

- Une clause bénéficiaire **mal rédigée ou trop vague** peut devenir inapplicable. Par exemple, mentionner « mon conjoint » alors qu'un divorce est intervenu peut entraîner des complications ou des contestations.
- Il est tout à fait possible de **personnaliser la clause** pour qu'elle reflète précisément les volontés de l'assuré. Cela peut se faire avec l'aide d'un conseiller ou d'un notaire, notamment dans les situations familiales complexes.
- Tous les contrats d'assurance ne comportent pas de clause bénéficiaire.** C'est le cas de la plupart des contrats de dépendance.

